

## QUESTION ECRITE

|               |  |
|---------------|--|
| <b>Auteur</b> | Groupe UDC, par le député François Pellouchoud   |
| <b>Objet</b>  | Exigences d'un brevet pour les entreprises formatrices en chauffage, sanitaire et ferblanterie |
| <b>Date</b>   | 13.05.2013   |
| <b>Numéro</b> | 43   |

---

Le Service de la formation professionnelle a envoyé un courrier aux entreprises formatrices pour les professions d'installateur en chauffage, d'installateur sanitaire et de ferblantier CFC.

Le service informe qu'il a décidé d'appliquer les exigences des ordonnances en vigueur dans les professions susmentionnées. Chaque formateur devra être en possession du brevet pour pouvoir continuer à former des apprentis.

Le but recherché ne peut être que loué. Nos apprentis doivent avoir de bons formateurs pour acquérir une bonne formation.

### Conclusion

Je demande au département de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Je souhaiterais connaître le nombre d'entreprises formatrices en 2013 avec le nombre d'apprentis concernés qui sont, à l'heure actuelle, en règle avec les exigences des ordonnances?
2. Avez-vous quantifié le nombre d'entreprises devant se former ou engager une personne au bénéfice d'un brevet pour pouvoir continuer de former des apprentis? Si oui, combien sont-elles?
3. Combien de postes d'apprentissage risquent de passer à la trappe en sachant pertinemment qu'aucun chef d'entreprise ne reprendra le chemin des études pour satisfaire à ces exigences et qu'ils n'engageront pas non plus une personne qualifiée juste pour former des jeunes?
4. Avec une telle mesure, allons-nous au-devant d'une pénurie d'entreprises formatrices?